

Ligue Nationale pour la Protection du Furet a.s.b.l.

Pionniers en la matière, il nous semble indispensable que le furet ait un statut bien défini. Il est encore trop souvent considéré comme un rongeur ou NAC (qu'il n'est pas puisqu'il est carnivore comme le chien et le chat) alors qu'il est associé au chien et au chat en matière de législations européennes.

Les chiens et les chats ne pourront plus être vendus en animalerie à partir de janvier 2009, belle victoire pour eux mais en ce qui concerne nos furets, ils pourront encore y être vendus ! Nous avons pourtant suffisamment d'exemples pour démontrer que les furets en animalerie ne sont pas détenus dans de bonnes conditions et qu'on ne prend pas la peine de tenir compte des exigences spécifiques à l'espèce : l'acheteur fait alors l'acquisition d'une bête agressive et non sociabilisée, quand elle n'est pas malade ou dégénérée suite à une reproduction massive en consanguinité.

*Le furet est un petit animal qui, lorsqu'il est bien éduqué et que toutes les conditions sont réunies pour qu'il soit épanoui et en harmonie avec ses maîtres, devient très attachant et très complice avec vous. Il est toujours de bonne humeur et sa curiosité insatiable le rend futé et très comique, c'est un anti-déprime assuré !
Aidez-nous à défendre notre action en nous soutenant !*

Ligue Nationale pour la Protection du Furet a.s.b.l.
Boulevard Jules Graindor 23
1070 Anderlecht
Tél./Fax: +32 2 521 00 41
Email: info@lnpf.be - protection.furet@skynet.be
Site: www.lnpf.be
N° d'agrément: HK 30231852

